

**SÉANCE DU 06 JUIN 2023**

<b>INSTAURATION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER</b>		
<b>Nombre de Conseillers :</b>	<b>Votes :</b>	<b>Numéro :</b>
En exercice : 33 Présents : 28 Absents : 1 Procurations : 4	Pour : 26 Contre : 6 Abstentions : 0	<b><u>4-8</u></b>

L'an deux mille vingt-trois, le six juin à 19 h, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire sous la présidence de Madame le Maire, Frédérique THIENNOT.

**Date de la convocation** : 31 mai 2023

**Présents** : Frédérique THIENNOT - Alain ROCHET - Maryline DOUSSAT-VITAL - Xavier FAURE - Michelle BARDOU - Fabrice BOCAHUT - Cécile POUCELON - Eric PUJADE - Jean-Luc LUPIERI - Françoise PANCALDI - Michel RAULET - Martine-GUILLAUME - Jean-Christophe CID - Sandrine AUDIBERT - Henri UNINSKI - Audrey ABADIE - Patrice SANGARNE - Annabelle CUMENGES - Gilles BICHEYRE - Gérard BORDIER - Alain DAL PONTE - Jean GUICHOU - Anne LEBEAU - Clarisse CHABAL VIGNOLES - Françoise LAGREU CORBALAN - Daniel MEMAIN - Michèle GOULIER - Xavier MALBREIL.

**Procurations** : Pauline QUINTANILHA à Alain DAL PONTE - Véronique PORTET à Michel RAULET - André TRIGANO à Clarisse CHABAL VIGNOLES - Gérard LEGRAND à Françoise LAGREU CORBALAN.

**Absente excusée** : Carine MENDEZ.

**Secrétaire de séance** : Henri UNINSKI.

Par délibération du 6 juin 2023, la Ville de Pamiers a fait le choix de passer à la norme comptable M57 à compter du 1er janvier 2024. Pour mémoire, cette norme sera applicable obligatoirement à toutes les collectivités au 1er janvier 2024.

Cette nomenclature prévoit l'instauration d'un Règlement Budgétaire et Financier (R.B.F.) valable pour la durée de la mandature. Annexé à la présentation, ce R.B.F. doit notamment préciser :

- Les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement, en fixant les règles de caducité applicables aux crédits pluriannuels,
- Les modalités d'information du Conseil Municipal sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice.

Ce RBF est aussi l'occasion de préciser, en l'adaptant au contexte de la Ville et à son logiciel de gestion financière :

- Les principes généraux portant sur le budget et l'exécution budgétaire
- Les modalités de gestion des dépenses et recettes

- Les opérations spécifiques, dont la clôture d'exercice et la gestion patrimoniale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu l'article L 5217-10-8 du CGCT, applicable aux métropoles et à toute collectivité ayant fait le choix de la nomenclature M57, relatif au règlement budgétaire et financier,

Vu la délibération du 6 juin 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

Vu l'avis de la Commission Finances réunie en date du 31 mai 2023 ;

Considérant qu'à compter du 1er janvier 2024, dans le cadre la M57, il convient d'instaurer un règlement budgétaire et financier ;

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir délibéré,

**Article 1 : APPROUVE** le règlement budgétaire et financier joint en annexe,

Fait en l'hôtel de ville, le six juin deux mille vingt-trois

Pour extrait conforme,

PAMIERS, le 06 juin 2023

Pour Le Maire,  
L'Adjoint Délégué  
Alain ROCHET

Le secrétaire de séance,

Henri UNINSKI



Le Maire Adjoint,  
**Alain ROCHET**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'AR', written over the printed name of the Deputy Mayor.

A long, horizontal handwritten signature in black ink, appearing to be 'H. Uninski', written over the printed name of the Secretary of the Session.

Le Maire certifie sous sa responsabilité  
le caractère exécutoire de cet acte le  
après transmission en Préfecture le  
après publication le **14/6/2023**  
ou après notification le